

RCS : LA ROCHE SUR YON

Code greffe : 8501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LA ROCHE SUR YON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2000 B 00398

Numéro SIREN : 431 803 881

Nom ou dénomination : A.S.G.P.

Ce dépôt a été enregistré le 15/11/2021 sous le numéro de dépôt 14793

14 allée Alain Gautier - Parc Actilonne
OLONNE SUR MER
85340 LES SABLES D'OLONNE
Tél. 02 51 32 82 82
gecpo@gecpo.com

Hervé BOURGOGNE
Myriam LARREGAIN
Didier LATOURNERIE
Claire LUCAS-TESSIER
Experts-Comptables Associés
Commissaires aux Comptes

SARL ASGP

Prom immobilière infrastructure

23 rue de Verdun
Villa Arénas
85100 LES SABLES D'OLONNE

Rapport comptable au 31 décembre 2020

Copie certifiée conforme



www.gecpo.com

Bureau secondaire :

14 rue du Château
85440 Talmont Saint Hilaire
Tél. 02 51 33 08 85

Liasse fiscale au 31 décembre 2020

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A bis du Code général des impôts)

①

BILAN SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033-A-SD 2021

Désignation de l'entreprise : <u>SARL ASGP</u>										Néant ☐	
Adresse de l'entreprise : <u>23 rue de Verdun Villa Arénas 85100 LES SABLES D'OLONNE</u>											
SIRET : <u>4 3 1 8 0 3 8 8 1 0 0 0 1 7</u>											
Durée de l'exercice en nombre de mois : <u>12</u> Durée de l'exercice précédent : <u>12</u>											
										Exercice N dos le <u>31/12/2020</u>	
ACTIF											
										Brut 1	
										Amortissements-Provisions 2	
										Net 3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010		012						
		Autres *	014		016						
	Immobilisations corporelles *		028		030						
	Immobilisations financières * (1)		040	700	042			700			
	Total I (5)		044	700	046			700			
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *		050		052					
		Marchandises *		060		062					
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066						
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *		068		070					
		Autres * (3)		072	259 450	074			259 450		
	Valeurs mobilières de placement		080		082						
	Disponibilités		084	13 904	086			13 904			
	Charges constatées d'avance *		092		094						
Total II		096	273 354	098			273 354				
Total général (I + II)		110	274 054	112			274 054				
PASSIF											
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *		120					8 000			
	Ecarts de réévaluation		124								
	Réserve légale		126					800			
	Réserves réglementées *		130								
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants *)		131								
	Report à nouveau		134					177 640			
	Résultat de l'exercice		136					33 856			
	Provisions réglementées		140								
Total I		142					220 296				
Provisions pour risques et charges		154									
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156								
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164								
	Fournisseurs et comptes rattachés *		166								
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)		169	49 567	172			53 758			
	Produits constatés d'avance		174								
Total III		176					53 758				
Total général (I + II + III)		180					274 054				
REMOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195						
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182		50				
	(3) Dont compte courant d'associés débiteurs	199		(5) Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184						

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NDI-SD

② COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2021

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts) Désignation de l'entreprise **SARL ASGP** Néant ☐

Formulaire déposé au titre de l'IR 018 Exercice N clos le **13/11/2020**

A - RÉSULTAT COMPTABLE

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *			210		
	Production vendue	Biens	dont export et livraisons intracommunautaires	215		
		Services *		217		
	Production stockée *	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			222	
	Production immobilisée *			224		
	Subventions d'exploitations reçues			226		
	Autres produits			230	44 355	
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)			232	44 355	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)			234		
	Variation de stocks (marchandises) *			236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)			238		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *			240		
	Autres charges externes *	(dont crédit bail : - mobilier - immobilier)			242	4 025
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)			244	416
	Rémunérations du personnel *			250		
	Charges sociales (cf. renvoi 380)			252		
	Dotations aux amortissements *			254		
	Dotations aux provisions			256		
Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259				
	dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260				
	Total des charges d'exploitation (II)			264	6 170	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					270	38 185
Produits financiers (III)		280	2 233			
Charges financières (V)				284	279	
Produits exceptionnels (IV)				290		
Charges exceptionnelles (VI)		(dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies) : 347 (dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D) : 348)			300	
Impôt sur les bénéfices * (VII)				306	6 283	
2 - BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)					310	33 856
Rémunérations et avantages personnels non déductibles *		312	33 856	314		
Amortissements excédentaires (art. 39-4 CGI) et autres amortissements non déductibles		316				
Provisions non déductibles *		318				
Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2033-NOT-SD)		322				
Divers *, dont intérêts excédentaires des cotes-cis d'associés		324	6 283			
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM *		326				
Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de loyers d'option		328				
Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		330				
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		332				
Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		334				
Réintégrations	Entreprises nouvelles (44. services)	986	ZFU-TE (44. octies et octies A)	987		
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	988	JEI (44. sexties A)	989		
	ZRD (44. septies octies)	127	ZRR (44. quinquies)	138		
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44. quinquies)	991				
	ZFANG 44. quinquies	992	Investissements outre-mer	993		
	Bassins urbains à dynamiser - BUD (art. 44. septies)	994	Zone de développement prioritaire (44. septies)	995		
	Crédence due au report en arrière du déficit	340				
	Déduction exceptionnelle (Art 39. septies)	653	Déduction exceptionnelle (Art 39. septies A)	643		
	Déduction exceptionnelle (Art 39. septies B)	645	Déduction exceptionnelle (Art 39. septies C)	647		
	Déduction exceptionnelle (Art 39. septies D)	648	Déduction exceptionnelle relative au crédit d'impôt (art. 39. septies E)	649		
Droits divers	Déduction exceptionnelle (Art 39. septies F)	650	Déduction exceptionnelle (Art 39. septies G)	649		
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS			352	40 139	
	Déficit de l'exercice reporté en arrière *			356		
	Déficits antérieurs reposables *			360		
	RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS			370	40 139	

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

DGFIP N° 2033-E-SD 2021

Désignation de l'entreprise: SARL ASGP		Néant ☒ *	
Exercice ouvert le: 01/01/2020 et clos le: 31/12/2020		Données en nombre de mois 1 2	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel *		376	
Dont apprentis		857	
Dont handicapés		651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE			
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		108	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées		118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		105	
TOTAL 1		106	
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143	
Subventions d'exploitation reçues		113	
Variation positive des stocks		111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153	
TOTAL 2		144	
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾			
Achats		121	
Variation négative des stocks		145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		125	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		150	
TOTAL 3		152	
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)		137	
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF).		117	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD			
Mono-établissement au sens de la CVAE, cocher la case 020			
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)		022	Effectifs au sens de la CVAE * 023
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)		026	
Période de référence		024	160 / / / / / / / /
Date de cessation			/ / / / / / / /
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128. * Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD au § déclaration des effectifs.			

Annexes

SARL ASGP

ANNEXE

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020

Aux comptes annuels présentée en EUROS

PREAMBULE

L'exercice social clos le 31/12/2020 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2019 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 274 054,07 Euros.

Le résultat net comptable est un bénéfice de 33 855,51 Euros.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 12/05/2021 par le dirigeant.

1 - REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

SARL ASGP**ANNEXE**

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020

Aux comptes annuels présentée en EUROS

3 - NOTES SUR LE BILAN ACTIF**3.1 - Actif Immobilisé**

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

3.1.1 - Immobilisations brutes = 700

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières	750	50	100	700
TOTAL	750	50	100	700

3.2 - Etat des créances = 259 450

Etat des créances	Montant brut	A un an	A plus d'un an
Actif immobilisé			
Actif circulant & charges d'avance	259 450	259 450	
TOTAL	259 450	259 450	

SARL ASGP**ANNEXE**

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020

Aux comptes annuels présentée en EUROS

4 - NOTES SUR LE BILAN PASSIF**4.1 - Capital social = 8 000**

Mouvements des titres	Nombre	Val. nominale	Capital social
Titres en début d'exercice	800	10,00	8 000
Titres émis ou variation du nominal			
Titres remboursés ou annulés			
Titres en fin d'exercice	800	10,00	8 000

4.2 - Etat des dettes = 53 758

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit				
Dettes financières diverses	49 567	49 567		
Fournisseurs				
Dettes fiscales & sociales	2 231	2 231		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes	1 960	1 960		
Produits constatés d'avance				
TOTAL	53 758	53 758		

4.3 - Charges à payer par postes du bilan = 2 239

Charges à payer	Montant
Emprunts & dettes établ. de crédit	
Emprunts & dettes financières div.	279
Fournisseurs	
Dettes fiscales & sociales	
Autres dettes	1 960
TOTAL	2 239

SARL ASGP**ANNEXE**

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020

Aux comptes annuels présentée en EUROS

8 - DETAIL DES POSTES CONCERNES PAR LE CHEVAUCHEMENT D'EXERCICE

Les comptes détaillés dans les tableaux suivants concernent les écritures comptables relatives à l'indépendance des exercices.

8.1 - Charges à payer = 2 239

Charges à payer	Montant
Emprunts & dettes financières diverses :	279
Comptes courants interets courus(455800)	279
Autres dettes :	1 960
Charges a payer(468600)	1 960
TOTAL	2 239

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LA ROCHE-SUR-YON**

55 rue Hoche
BP 719
85017 La Roche-Sur-Yon Cedex

A.S.G.P.
23 R DE VERDUN
85100 LES SABLES D'OLONNE

N° de Refus : 2021-2209 (2021TP0044819)

Société : A.S.G.P. (2000B00398)

Date de clôture de l'exercice : 31/12/2020

Contrôleur : sophieni

**NOTIFICATION DE DECISION DE REFUS D'ENREGISTREMENT
DE DEPOT DES COMPTES ANNUELS**

Nous avons le regret de vous aviser que votre demande d'enregistrement déposée au Greffe du Tribunal de Commerce de La Roche-sur-Yon n'est pas conforme aux dispositions applicables :

En cas de problème, veuillez nous contacter à l'adresse suivante "bilans@gtc-larochesuryon.fr"

Les motifs de refus sont les suivants :

- Autres ou précisions complémentaires :
En retour les comptes, veuillez nous adresser des documents nets, lisibles afin de pouvoir les numériser, et tous dans le même sens
- Joindre un chèque de 2,70 euros pour les frais de refus

Délivré à La Roche-sur-Yon, le 3 novembre 2021

Le Greffier,



Rappels :

Tout dépôt de comptes annuels est à faire en un exemplaire daté et certifié conforme par le représentant légal.

Vous disposez d'un délai de deux semaines pour régulariser, passé ce délai votre dossier vous sera retourné.

Il est indispensable de déposer des documents lisibles, de mentionner la dénomination complète, le siège social et le numéro d'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés.

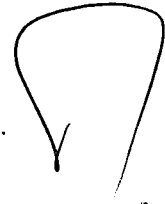
Les documents ne doivent comporter ni agrafe, ni attache.

Retourner ce document avec le complément de dossier.

ASGP

Société par Actions Simplifiée
au capital de 8 000,00 Euros
Siège social : 23 rue de Verdun
Villa Arénas
85100 LES SABLES D'OLONNE
R.C.S : 431803881

Copie certifiée conforme



PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 03/06/2021

Le 03/06/2021,
à 18 h 00,

Les associés de la société **SAS ASGP**, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

Monsieur Philippe PETIT, préside la séance en qualité de Président de la société.

Sont présents ou représentés :

- La société A.A.P. PROMOTION – Société par Actions Simplifiée représentée par son Président Monsieur Philippe PETIT, propriétaire de 199 parts,
- Monsieur Philippe PETIT, propriétaire de 281 parts,
- Madame Frédérique REMAUD, propriétaire de 320 parts

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2020 ;
- le rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2020, et quitus au Président,
- Affectation des résultats,
- Approbation des conventions réglementées,
- Questions diverses.

Le Président donne lecture :

- du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce.

ER

67

Le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution n° 1

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2020 approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2020 lesquels font apparaître **un bénéfice de 33 855,51** Euros.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve au Président de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 2

Résultat – Affectation

L'Assemblée entérine les comptes de l'exercice clos le **31/12/2020** faisant ressortir **un bénéfice de 33 855,51** Euros. A ce résultat s'ajoute le report à nouveau antérieur à hauteur de **177 640,41** Euros. Le résultat à affecter ressort ainsi à **211 495,92** Euros.

L'Assemblée décide d'affecter le résultat de **211 495,92** Euros, de la façon suivante :

- Aux autres réserves, pour un montant de 211 495,92 Euros

Rappel des dividendes distribués

L'Assemblée Générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes correspondants au titre des trois précédents exercices ont été les suivantes (art. 243 Bis du code général des impôts) :

<i>Dates de clôture</i>	<i>Revenus éligibles à l'abattement de 40%</i>		<i>Revenus non éligibles à l'abattement</i>
	<i>Dividendes</i>	<i>Autres revenus distribués</i>	
31/12/2019	4 508		1 492
31/12/2018	14 286		4 730
31/12/2017	4 508		1 492

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 3

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

49

Résolution n° 4

Après avoir entendu la lecture du rapport sur les conventions visées à l'article L.227-10 du code de commerce, les associés constatent qu'il n'y pas eu de nouvelle convention conclue dans l'exercice.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 5

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et par tous les associés présents.

FR



27



SAS ASGP

S.A.S. au capital de 8 000,00 Euros

Siège social : 23 rue de Verdun

Villa Arénas

85100 LES SABLES D'OLONNE

R.C.S : 431803881

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 03/06/2021 **AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2020**

DEUXIEME RESOLUTION

Résultat – Affectation

L'Assemblée entérine les comptes de l'exercice clos le **31/12/2020** faisant ressortir **un bénéfice de 33 855,51** Euros. A ce résultat s'ajoute le report à nouveau antérieur à hauteur de **177 640,41** Euros. Le résultat à affecter ressort ainsi à **211 495,92** Euros.

L'Assemblée décide d'affecter le résultat de **211 495,92** Euros, de la façon suivante :

- Aux autres réserves, pour un montant de 211 495,92 Euros

Rappel des dividendes distribués

L'Assemblée Générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes correspondants au titre des trois précédents exercices ont été les suivantes (art. 243 Bis du code général des impôts) :

<i>Dates de clôture</i>	<i>Revenus éligibles à l'abattement de 40%</i>		<i>Revenus non éligibles à l'abattement</i>
	<i>Dividendes</i>	<i>Autres revenus distribués</i>	
31/12/2019	4 508		1 492
31/12/2018	14 286		4 730
31/12/2017	4 508		1 492

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Pour copie certifiée conforme
Le Président

